

Informations de base	
2015/2209(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Belgique Subject 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.55 Budget 2015 Zone géographique Belgique	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	RÜBIG Paul (PPE)	03/09/2015
		Rapporteur(e) fictif/fictive NEGRESCU Victor (S&D) KÖLMEL Bernd (ECR) DEPREZ Gérard (ALDE) NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL) VANA Monika (Verts/ALE) ZANNI Marco (EFDD)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	3412	2015-10-05

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Budget	GEORGIEVA Kristalina

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
14/07/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0336 	Résumé
07/09/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/09/2015	Vote en commission		
30/09/2015	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0272/2015	Résumé
05/10/2015	Adoption du projet du budget par le Conseil		
06/10/2015	Décision du Parlement	T8-0334/2015	Résumé
06/10/2015	Résultat du vote au parlement		
06/10/2015	Fin de la procédure au Parlement		
20/10/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2209(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/04321

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE565.195	02/09/2015	
Amendements déposés en commission		PE567.720	16/09/2015	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0272/2015	30/09/2015	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0334/2015	06/10/2015	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
	COM(2015)0336			

Document de base non législatif		14/07/2015	Résumé
---------------------------------	--	------------	--------

Acte final			
Décision 2015/1869 JO L 275 20.10.2015, p. 0024	Résumé		

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Belgique

2015/2209(BUD) - 30/09/2015 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Paul RÜBIG (PPE, AT) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **6.268.564 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

Les députés rappellent que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la Belgique : la Belgique a présenté la demande EGF/2015/003 BE/Ford Genk en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de 5.111 licenciements intervenus chez *Ford Genk*, entreprise relevant de la division 29 de la NACE Rév. 2 ("Construction de véhicules automobiles, de remorques et semi-remorques") et chez 11 fournisseurs ou producteurs en aval, tandis que quelque 4.500 travailleurs licenciés devraient participer aux mesures. Sachant que les conditions fixées à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM ont été remplies, la Belgique a droit à une contribution financière conformément au règlement.

Nature des licenciements : les députés relèvent que l'industrie automobile belge a souffert d'un déclin de sa production de quelque 15,58% alors que la production globale a cru de 18,9%. Ils rappellent également que *Ford Genk* a été l'employeur le plus important dans la province du Limbourg et que ces licenciements ont considérablement nui à l'économie limbourgeoise.

Les députés indiquent au passage qu'une première vague de licenciement chez *Ford Genk* en 2013 avait donné lieu à une première demande d'intervention du FEM, également motivée pour des raisons liées à la mondialisation. Celle-ci est actuellement mise en œuvre et cette 2^{ème} demande concerne les licenciements intervenus dans l'usine Ford de Genk en 2014 jusqu'à la fermeture définitive du site en décembre 2014.

Un ensemble de services personnalisés : les députés se félicitent que les autorités belges, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés le 1^{er} janvier 2015, sans attendre la décision ni même la demande d'octroi du soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé. Ils relèvent que la Belgique envisage 3 types de mesures en faveur des travailleurs licenciés visés par la demande: i) aide individuelle à la recherche d'emploi, accompagnement et services généraux d'information, ii) formation et reconversion et iii) allocations et mesures d'incitation.

Ils observent que l'ensemble coordonné de services personnalisés a été élaboré en concertation avec les bénéficiaires, leurs représentants, les partenaires sociaux, les services publics locaux, régionaux et nationaux pour l'emploi, les établissements de formation ainsi que l'entreprise.

Ils soulignent que les autorités belges ont confirmé que les actions admissibles ne bénéficiaient d'aucune aide provenant d'autres instruments financiers de l'Union. A cet égard, ils demandent une nouvelle fois à la Commission de présenter une évaluation comparative de ces données dans ses rapports annuels, afin d'assurer le respect intégral des règles existantes et de veiller à ce qu'il ne puisse y avoir de double emploi dans les services financés par l'Union.

Ils se réjouissent de constater que les autorités concernées entendent utiliser la plus grande partie des fonds disponibles pour la mise en place de mesures personnalisées et qu'une part limitée de 4,94% du coût total des mesures seraient utilisés pour des allocations et les mesures incitatives (ce qui reste très éloigné du plafond autorisé de 35%).

Les députés se félicitent enfin de la procédure améliorée mise en place par la Commission à la suite de la demande du Parlement d'accélérer le déblocage des subventions. Ils prennent acte des contraintes de temps imposées par le nouveau calendrier ainsi que de l'impact potentiel sur l'efficacité de l'examen des dossiers.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Belgique

2015/2209(BUD) - 14/07/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 12 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le [cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020](#) prévoit que le FEM peut être mobilisé jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de **150 millions EUR** (prix de 2011) au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions régissant les contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont définies dans le [règlement \(UE\) n° 1309/2013](#) du Parlement européen et du Conseil relatif au FEM pour la période 2014-2020 et abrogeant le [règlement \(CE\) n° 1927/2006](#).

Dans ce contexte, la Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à la Belgique et s'est prononcée comme suit :

Belgique: EGF/2015/003 BE/Ford Genk: le 24 mars 2015, la Belgique a présenté la demande EGF/2015/003 BE/Ford Genk en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements survenus chez Ford Genk et 11 fournisseurs et producteurs en aval en Belgique.

La Belgique a présenté sa demande dans le délai de **12 semaines** prescrit par le règlement. Le délai au terme duquel la Commission devait avoir achevé son évaluation de la conformité de la demande aux conditions d'octroi d'une contribution financière a expiré le 11 août 2015.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et des modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation, la Belgique a fait valoir que l'industrie automobile européenne avait perdu une part de marché considérable au cours de la décennie passée. La production de voitures particulières a diminué de 14,6% dans l'UE-27 entre 2007 et 2012. Au cours de la même période, la Chine a plus que doublé sa part de marché dans la production de voitures particulières.

L'un des principaux facteurs de cette tendance est le déplacement géographique de la consommation lié à la mondialisation, en particulier la croissance rapide de la demande sur le marché asiatique, dont les constructeurs de l'UE sont moins à même de profiter, étant habituellement moins bien positionnés sur ces marchés. En termes absolus, alors que l'UE a été confrontée à une baisse de production de 14,6% pour les voitures particulières entre 2007 et 2012, la production mondiale a augmenté de 18,9%, notamment en Chine (143,3%), ainsi que dans d'autres économies du Sud-est asiatique et du Moyen-Orient.

La crise économique et financière a aggravé la situation de l'industrie automobile européenne, qui a également été gênée par des restrictions à l'importation dans des pays tiers (obligations nouvelles en matière de licences d'importation, notamment en Argentine et au Brésil, et augmentation des droits à l'importation, notamment en Russie).

Les chiffres pour la Belgique indiquent que l'industrie automobile belge a subi de plein fouet l'impact de ces tendances.

À ce jour, le secteur correspondant à la division 29 de la NACE Rév. 2 (Construction de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques) a fait l'objet de 21 demandes d'intervention du FEM, dont 11 s'appuyaient sur la mondialisation des échanges et 10 sur la crise économique et financière mondiale.

Fondement de la demande belge: les autorités belges ont présenté la demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point a), du règlement FEM, selon lequel au moins 500 salariés doivent être licenciés sur une période de référence de quatre mois, dans une entreprise d'un État membre, y compris les salariés et les travailleurs indépendants licenciés ou en cessation d'activité chez les fournisseurs et chez les producteurs en aval de ladite entreprise.

La période de référence de 4 mois s'étend du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2014.

Les licenciements au cours de la période de référence sont les suivants:

- 3.701 travailleurs licenciés chez Ford Genk;
- 1.180 travailleurs licenciés chez 11 fournisseurs ou producteurs en aval de Ford Genk.

Au vu de la demande belge, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **6.268.564 EUR**.

INCIDENCE FINANCIÈRE : au terme de l'examen de la demande eu égard aux conditions fixées à l'article 13, par. 1, du règlement FEM et compte tenu du nombre de bénéficiaires visés, des actions proposées et des coûts estimés, la Commission propose de mobiliser le FEM pour la somme de 6.268.564 EUR, soit 60% du coût total des actions proposées, afin d'apporter une contribution financière à la demande.

La décision proposée de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'[accord interinstitutionnel](#) du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

En même temps que sa proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission devrait présenter au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement à la ligne budgétaire à hauteur du montant requis.

Au moment où elle devrait adopter cette proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission devrait adopter une décision d'octroi d'une contribution financière, par la voie d'un acte d'exécution, qui entrerait en vigueur à la date à laquelle le Parlement européen et le Conseil adopteraient la décision de mobilisation du FEM.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Belgique

2015/2209(BUD) - 06/10/2015 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement a adopté par 608 voix pour, 77 voix contre et 9 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **6.268.564 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

Le Parlement rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la Belgique : la Belgique a présenté la demande EGF/2015/003 BE/Ford Genk en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de 5.111 licenciements intervenus chez *Ford Genk*, entreprise relevant de la division 29 de la NACE Rév. 2 ("Construction de véhicules automobiles, de remorques et semi-remorques") et chez 11 fournisseurs ou producteurs en aval, tandis que quelque 4.500 travailleurs licenciés devraient participer aux mesures. Sachant que les conditions fixées à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM ont été remplies, **la Belgique a droit à une contribution financière** conformément au règlement.

Nature des licenciements : le Parlement relève que l'industrie automobile belge a souffert d'un déclin de sa production de quelque 15,58% alors que la production globale a cru de 18,9%. Il rappelle également que *Ford Genk* a été l'employeur le plus important dans la province du Limbourg et que ces licenciements ont considérablement nui à l'économie limbourgeoise. Ces licenciements ont provoqué une perte totale de plus de 8.000 emplois (y compris les pertes d'emploi indirectes), dont la majorité chez des citoyens de l'Union âgés de 30 à 54 ans, une hausse du taux de chômage de 1,8 à 2 points de pourcentage (hausse pouvant atteindre 29,4% du taux de chômage de la région, qui passerait de 6,8% à 8,8%).

Le Parlement indique qu'une première vague de licenciements chez *Ford Genk* en 2013 avait donné lieu à une première demande d'intervention du FEM, également motivée pour des raisons liées à la mondialisation. Celle-ci est actuellement mise en œuvre et cette 2^{ème} demande concerne les licenciements intervenus dans l'usine Ford de Genk en 2014 jusqu'à la fermeture définitive du site en décembre 2014.

Un ensemble de services personnalisés : le Parlement se félicite que les autorités belges, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés le 1^{er} janvier 2015, sans attendre la décision ni même la demande d'octroi du soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé.

Il relève que la Belgique envisage 3 types de mesures en faveur des travailleurs licenciés visés par la demande:

- aide individuelle à la recherche d'emploi, accompagnement et services généraux d'information,
- formation et reconversion et
- allocations et mesures d'incitation.

Il observe que l'ensemble coordonné de services personnalisés a été élaboré en concertation avec les bénéficiaires, leurs représentants, les partenaires sociaux, les services publics locaux, régionaux et nationaux pour l'emploi, les établissements de formation ainsi que l'entreprise.

Il souligne que les autorités belges ont confirmé que les actions admissibles ne bénéficiaient d'aucune aide provenant d'autres instruments financiers de l'Union. À cet égard, il demande une nouvelle fois à la Commission de présenter une évaluation comparative de ces données dans ses rapports annuels, afin d'assurer le respect intégral des règles existantes et de veiller à ce qu'il ne puisse y avoir de double emploi dans les services financés par l'Union.

Il se réjouit de constater que les autorités concernées entendent utiliser la plus grande partie des fonds disponibles pour la mise en place de mesures personnalisées et qu'une part limitée de 4,94% du coût total des mesures seraient utilisés pour des allocations et les mesures incitatives (ce qui reste très éloigné du plafond autorisé de 35%).

Le Parlement se félicite enfin de la procédure améliorée mise en place par la Commission à la suite de sa demande d'accélérer le déblocage des subventions. Il prend acte des contraintes de temps imposées par le nouveau calendrier ainsi que de l'impact potentiel sur l'efficacité de l'examen des dossiers.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Belgique

2015/2209(BUD) - 06/10/2015 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1869 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (demande présentée par la Belgique — EGF/2015/003 BE/Ford Genk).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **6.268.564 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2015.

Ce montant est destiné à venir en aide à Belgique confrontée à des licenciements au sein de chez *Ford Genk* et 11 fournisseurs et producteurs en aval.

Sachant que la demande d'intervention belge remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1309/2013 ([règlement FEM 2014-2020](#)), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à soutenir les salariés licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, de la persistance de la crise financière et économique mondiale, ou d'une nouvelle crise financière et économique mondiale, et à les aider à se réinsérer sur le marché du travail.

Le [règlement](#) (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de **150 millions EUR**.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 20.10.2015. La décision est applicable à compter du 6.10.2015.